



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR

DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT

SERVICE DES SPORTS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°ATDEEJS20220922

PORTANT sur la levée de l'interdiction d'utiliser le terrain municipal de rugby engazonné

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal.

Considérant les conditions atmosphériques et l'état actuel du terrain de rugby ;

Considérant qu'il est indispensable de réglementer, par mesure de préservation, l'utilisation des terrains engazonnés de la Ville de Ploemeur.

ARRÊTE

Article 1 : L'interdiction d'utiliser le terrain engazonné de rugby est désormais levée.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Ploemeur, le **23 SEP. 2022**

L'adjoint au maire aux sports

Christian PERRIEN

